



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Commune de Saint Jean du Bruel

ARRÊTÉ DU MAIRE

O B J E T : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par une association sportive, sur un stade [ou dans un gymnase ou dans une installation d'activité physique et sportive]

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

VU les articles L3321-1 et l'article L3335-4, alinéa 3, du Code de la santé Publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association [HIRONDELLE SPORTIVE SAINT-JEANTAISE](#), dont le siège social se trouve [Lotissement Le Coustel 12230 ST JEAN DU BRUEL](#) en vue d'être autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire, le [SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 08h A 20h00](#), à l'esplanade.

ARRETE

Article 1er: [L'association HIRONDELLE SPORTIVE SAINT-JEANTAISE](#) dont le siège social se trouve [Lotissement Le Coustel 12230 ST JEAN DU BRUEL](#) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le [SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 08h A 20h00](#), à l'esplanade.

Le service des boissons alcooliques du groupe 3 devra cesser à 2 H 00.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3e groupe, comme suit :

Groupe 3	<p><u>Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• vin,• bière,• cidre,• poiré,• hydromel,• vins doux naturels,• crèmes de cassis,• jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool,• vins de liqueurs,• apéritifs à base de vin,• liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
-----------------	---

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est **interdite**.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de **SAINT JEAN DU BRUEL** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire :
– sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/08/2022
(signature du Maire et cachet de la Mairie)


Le Maire,
Lysiane TENDIL